



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le

28 AVR. 2010

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
Tél. : 04.91.15.69.35.
n° 493-2009-PPRT/1

Arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
pour les dépôts d'explosifs et de détonateurs du Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
NITRO-BICKFORD situé sur la commune de CABRIES

LE PREFET,
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R.513-39 à R.513-46,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6, L-15.8,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NITRO-BICKFORD, implanté sur le territoire de la commune de CABRIES,

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2005 A en date du 4 mai 2006, portant création du Comité Local d'information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement NITRO-BICKFORD à CABRIES,

VU l'arrêté préfectoral n° 309-2009 A en date du 23 novembre 2009 renouvelant le CLIC susvisé,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 décembre 2009,

VU la réunion du CLIC susvisé en date du 20 janvier 2010

VU la lettre adressée à la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix en date du 15 février 2010,

VU la lettre adressée au maire des Pennes-Mirabeau en date du 15 février 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabriès en date du 17 mars 2010,

CONSIDERANT que l'établissement NITRO-BICKFORD appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que la société susvisée relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS qui est implanté sur le territoire de la commune de CABRIES, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein de cet établissement, et acté par arrêté préfectoral du 18 février 2009, n'a pu écarter totalement les risques de type, thermique et/ou de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU, membre de la Communauté du Pays d'Aix,

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement NITRO-BICKFORD, de ces phénomènes dangereux résiduels, il y lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'arbitrage du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés à l'article 5.1, du présent arrêté, l'équipe de projet interministérielle composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, de la Direction de la Protection des Populations et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

1. La concertation début dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.

2. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU.

Ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- sur le site internet régional sur les plans de prévention des risques technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU.

Une réunion publique d'information est organisée sur les communes de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU ou à la préfecture des Bouches du Rhône. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5.1 du présent arrêté), et mis à disposition du public :

- à la préfecture des Bouches du Rhône, (sur place ou site internet)
- dans les mairies de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU,
- sur le site internet régional sur les plans de prévention des risques technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>).

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) NITRO-BICKFORD

Adresse du siège social : Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD
21, rue Vernet
75008 Paris

Adresse de l'établissement : Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD
Quartier La Guérine
Vallon de Baume Baragne CD 60a
13480 CABRIES

- Le Directeur Général du (G I E) NITRO-BICKFORD ou son représentant
- Le maire de la commune de CABRIES ou son représentant ;
- Le maire de la commune des PENNES-MIRABEAU ou son représentant ;
- La présidente de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant ;
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (collège riverains et/ou collège salariés);
- Le président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant (Direction des Routes)
- Le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant ;
- Le directeur régional du réseau Ferré France ou son représentant

5.2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les compte-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des compte-rendus.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Cet arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU et au siège de l'intercommunalité de la Communauté du Pays d'Aix concerné par le PPRT. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires de CABRIES et des PENNES-MIRABEAU, dans leur journal local d'information.

ARTICLE 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix
- Le Maire de Cabriès,
- Le Maire des Pennes-Mirabeau,
- Le Directeur de la Sécurité du Cabinet,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

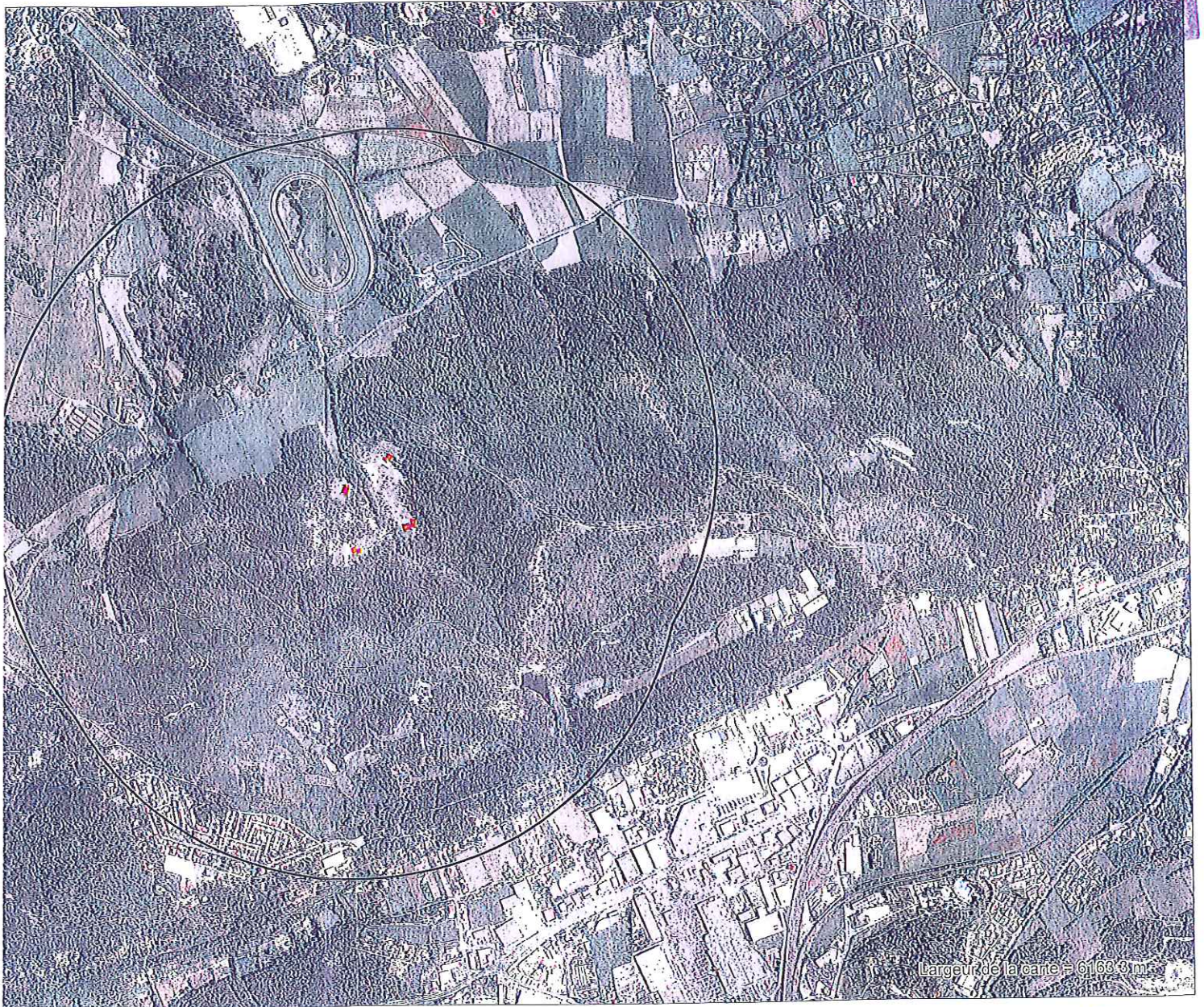
28 AVR. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

(OBICKFORD)

Vu pour le dossier
à l'arrêté n° 493-2009 P1B7/2
du 28 AVR. 2010
POUR LE PREFET
Le chef de Bureau



Largeur de la carte = 6168.3m

SIGALEA